

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Genevard, Mme Dalloz, Mme Louwagie,
M. Viala, M. de la Verpillière, M. Perrut, M. Teissier, M. Lurton, Mme Valérie Boyer, Mme Le
Grip et M. Aubert

ARTICLE 14

À l'alinéa 23, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors que les cellules souches embryonnaires sont issues d'un embryon humain, il convient que le régime les encadrant ne fasse pas échec à l'article L 2151-5 encadrant la recherche sur l'embryon humain, en le privant de sa portée.